

Paris, le 14 mai 2019

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N°57 CONCERNANT ST MICROELECTRONICS N.V.**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

✂

**ST MICROELECTRONICS N.V.**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 23 MAI 2019**

<b>RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG</b>
--

- **RESOLUTIONS 4d et 4e : Quitus**

**Analyse**

Les résolutions proposées ne font pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux membres du conseil de surveillance et du directoire, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base de leur responsabilité.

- RESOLUTION 5-a : Attribution d'actions gratuites

### Analyse

Résolution autorisant l'attribution de 100 000 actions gratuites au président du directoire.

Les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale font mention des critères de performance conditionnant l'attribution de ces actions gratuites. Toutefois la durée requise pour juger de l'accomplissement des conditions de performance n'est fixée qu'à 1 an (acquisition par tiers) ce qui n'est pas conforme aux préconisations de l'AFG.

### Référence

#### **Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C 4-2**

*L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son rapport annuel, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance ayant conduit à l'octroi d'actions gratuites au cours des trois derniers exercices.*

*Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).*

*Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.*

- RESOLUTION 10 a et b: Augmentation de capital sans DPS

### Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions nouvelles et d'actions de préférence sans DPS dans la limite de 20% du capital social actuel en cas de fusion et d'acquisitions, ce qui est supérieur à la limite de 10% préconisée par l'AFG en l'absence de délai de priorité obligatoire d'un minimum de 5 jours.

### Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :  
Titre I-C 1) 1-2 (b)

*L'AFG recommande que les autorisations d'augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité obligatoire, potentiellement cumulées, soient limitées à 10% du capital.*

GOUVERNANCE
-------------

#### **1 - Composition du conseil de ST MICROELECTRONICS N.V.**

Le conseil de surveillance de ST MICROELECTRONICS N.V. comportera, à l'issue de l'assemblée générale 55,6% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Nicolas Dufourcq	Président Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	89%	M	55	FR	2015	2021	1	3		M	P
	Maurizio Tamagnini	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	53	IT	2014	2020	0	1		M	M
	Alessandro Rivera	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	78%	M	48	IT	2011	2020	0	1	M	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Janet G. Davidson		Libre d'intérêts	100%	F	61	US	2013	2022	0	3	M		
	Heleen Kersten		Libre d'intérêts	100%	F	53	NL	2014	2020	0	1	M	P	M
	Jean-Georges Malcor		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	2011	2020	1	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Lucia Morselli		Libre d'intérêts	n.a	F	62	IT	Nouveau	2022	0	3			
	Frédéric Sanchez		Libre d'intérêts	100%	M	59	FR	2017	2020	0	2		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Martine Verluyten		Libre d'intérêts	89%	F	67	BE	2012	2020	0	3	P		

## 2 – Spécificités

- La société, de droit néerlandais, n'offre pas à ses actionnaires le vote de certaines résolutions :
  - L'assemblée générale n'intègre pas de vote sur les conventions réglementées (pas de publication d'un rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions),
  - L'ordre du jour ne prévoit pas de vote sur la politique de rémunération des dirigeants ;
  - S'agissant des rémunérations des dirigeants, seule une modification de la politique de rémunération conduirait à l'inscription à l'ordre du jour d'une résolution.
- L'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET